

## **GE\_GERICHTE A/2161/2020 vom 16. März 2021**

GE Cour de justice, 2021-03-16, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_A\\_2161\\_2020](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_2161_2020)

FR: GE\_GERICHTE A/2161/2020 du 16 mars 2021

IT: GE\_GERICHTE A/2161/2020 del 16 marzo 2021

### **Volltext**

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 16.03.2021  
A/2161/2020

A/2161/2020 ATAS/219/2021 du 16.03.2021 ( ARBIT ) , REJETE Par ces motifs  
rÉpublique et canton de genÈve POUVOIR JUDICIAIRE A/2161/2020 ATAS/219/2021  
ARRET DU TRIBUNAL ARBITRAL DES ASSURANCES du 16 mars 2021 En la cause  
CSS KRANKEN-VERSICHERUNG AG SUPRA-1846 SA CONCORDIA SCHWEIZ,  
KRANKEN- UND UNFALLVERSICHERUNG AG AVENIR ASSURANCE MALADIE  
SA KPT KRANKENKASSE AG ÖKK KRANKEN-UND UNFALLVERSICHERUNGEN  
AG VIVAO SYMPANY AG EASY SANA ASSURANCE MALADIE SA PROGRÈS  
VERSICHERUNGEN AG SWICA GESUNDHEITSORGANISATION MUTUEL  
ASSURANCE MALADIE SA SANITAS GRUNDVERSICHERUNGEN AG INTRAS  
KRANKEN-VERSICHERUNG AG PHILOS ASSURANCE MALADIE SA  
ASSURA-BASIS SA HELSANA VERSICHERUNGEN AG SANA24 AG ARCOSANA  
AG SANAGATE AG Toutes représentées par SANTESUISSE, sise Römerstrasse 20,  
SOLEURE, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître Olivier BURNET  
demandereses contre Docteur A\_\_\_\_\_, domicilié professionnellement à GENÈVE  
défendeur Vu la demande en paiement déposée le 3 juillet 2020 par SANTESUISSE,  
représentée par Me Olivier BURNET, pour le compte de divers assureurs à l'encontre du  
Docteur A\_\_\_\_\_ et l'audience de conciliation fixée au 27 novembre 2020; Vu le courrier  
de Me BURNET du 2 novembre 2020 informant le Tribunal de céans que les parties étaient  
parvenues à un accord et qu'une convention était en circulation, raison pour laquelle il  
sollicitait le renvoi de l'audience de conciliation et la suspension de la cause, Vu le courrier  
de Me BURNET du 3 mars 2021 communiquant au Tribunal de céans copie de la  
transaction intervenue entre les parties et sollicitant la radiation de la cause du rôle, Attendu  
que les parties ont conclu une transaction le 24 novembre 2020 portant sur les années  
statistiques 2018 et 2019, aux termes de laquelle le défendeur s'engage à restituer aux  
assureurs la somme de CHF 50'000.- (cinquante mille francs suisses), pour solde de tout  
compte, selon les modalités suivantes : · Paiement fractionné, soit 25 mensualités de  
CHF 2'000.- chacune (deux mille francs suisse), payables le premier jour du mois, pour la  
première fois le 1 er décembre 2020 et pour la dernière fois le 1 er décembre 2022 · En  
cas de retard de paiement (y c. paiement partiel) de la part du médecin, la totalité de la  
créance restante est immédiatement exigible, majorée d'intérêts moratoires de 5 % ·  
Les parties renoncent à faire valoir des dépens · Les éventuels frais de procédure sont  
répartis entre les parties Qu'il convient de prendre acte de la transaction intervenue entre les  
parties; Que cet accord met fin au litige, de sorte que la cause peut être rayée du rôle; Que la  
procédure par-devant le Tribunal de céans n'étant pas gratuite (art. 46 LaLAMal),  
l'émolument fixé à CHF 100.- et les frais du Tribunal de céans s'élevant à CHF 222.50  
seront supportés par les parties, à raison de la moitié chacune; PAR CES MOTIFS, LE

TRIBUNAL ARBITRAL DES ASSURANCES: Statuant 1. Prend acte de la transaction conclue par les parties le 24 novembre 2020. 2. Donne acte aux parties de ce que la convention du 17 novembre 2020 met fin au présent litige. 3. Raye la cause du rôle. 4. Met l'émolument fixé à CHF 100.- et les frais du Tribunal arbitral s'élevant à CHF 222.50.- à la charge des parties, à raison de la moitié chacune. La greffière Irène PONCET La présidente suppléante Juliana BALDÉ Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties ainsi qu'à l'Office fédéral de la santé publique par le greffe le 16 mars 2021

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.